



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-198

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Sommaire

Centre Hospitalier de Digne-les-bains /

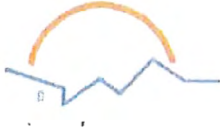
04-2023-08-24-00002 - DÉCISION N°2023/48 du 24 août 2023
portant délégation de signature: avenant N°4 à la décision. (2
pages)

Page 3

Centre Hospitalier de Digne-les-bains

04-2023-08-24-00002

DÉCISION N°2023/48 portant délégation de signature: avenant N°4 à la décision.



Décision n° 2023 / 48 **Portant délégation de signature** **Avenant n°4 à la décision 2022/52**

Le Directeur des centres hospitaliers de Digne les Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de direction commune du CNG en date du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

Vu la décision n° 2022/52 portant délégation de signature du directeur du centre hospitalier de Digne les Bains et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

L'article 6 de la décision n° 2022/52 susvisée est modifié de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Article 6 : Délégation particulière à la direction des soins

6.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Madame Josiane AVARELLO, directrice des soins par intérim, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josiane AVARELLO, la même délégation est donnée à :

- Mesdames Christiane HANTZ et Mireille PARIS, cadres supérieurs de santé, pour le secteur MCO,
 - Madame Isabelle ZERUBIA, cadre supérieur de santé, pour le secteur psychiatrie générale,
 - Monsieur Claude WALGENWITZ, cadre supérieur de santé, pour le secteur pédopsychiatrie,
- à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Madame Josiane AVARELLO, directrice des soins par intérim, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josiane AVARELLO, la même délégation est donnée à Madame Stéphanie PUTHOD, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Madame Josiane AVARELLO, directrice des soins par intérim, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josiane AVARELLO, la même délégation est donnée à Madame Audrey CAZERES, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

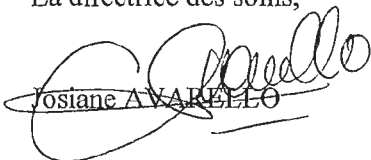
6.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Madame Josiane AVARELLO, directrice des soins par intérim, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

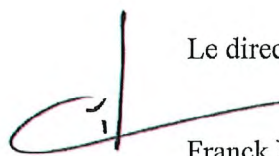
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josiane AVARELLO, la même délégation est donnée à Madame Angélique HECQUET, cadre de santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

Fait à Digne les Bains, le 24 août 2023

La directrice des soins,


Josiane AVARELLO

Le directeur,



Franck POUILLY

